PRÉFET DES HAUTESALPES Liberté Égalité

Fraternité

VU

VU

VU

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2025-344

Objet de l'arrêté : Restrictions de circulation sur la R.N. 94 Commune de Montgenèvre Hors agglomération

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25; VU le Code de la voirie routière; VU le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements; VU le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBÉ, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes; VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes; VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie; VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN; VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2025-08-25-00005 en date du 25 août 2025 portant délégation de signature à la Dirmed; VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2025-09-08-00014 en date du 8 septembre 2025 portant

28, rue Saint-Arey – 05011 GAP Cedex – Tel : 04 92 40 48 00 – Télécopie : 04 92 53 79 49 www.hautes-alpes.gouv.fr

la demande de l'entreprise STABILISATION PROTECTION en date du 20 octobre 2025.

subdélégation de signature aux agents de la Dirmed;

l'Arrêté préfectoral n° 2025-324 en date du 14 octobre 2025.

l'Arrêté préfectoral n° 2025-305 en date du 30 septembre 2025.

CONSIDERANT que les travaux sur ouvrages de protection ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1er:

L'arrêté préfectoral n° 2025-324 du 14 octobre 2025 et l'arrêté préfectoral n° 2025-305 du 30 septembre 2025, qui réglemente la circulation des véhicules sur la RN 94 du PR 167+000 au PR 170+500 est prorogé jusqu'au mercredi 29 octobre 2025 inclus.

Article 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2025-324 du 14 octobre 2025 et de l'arrêté préfectoral n° 2025-305 du 30 septembre 2025 sont et demeurent valables.

Article 3:

Mme la Cheffe du CEI de l'Argentière est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- Mme la Cheffe du CEI de l'Argentière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à:
 - M. le Maire de la commune de Montgenèvre (pour affichage).
 - Entreprise STABILISATION PROTECTION (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation, Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent GALY